

lesquels ceux des membres sortants rééligibles, est envoyé à tous les membres en règle. Après avoir marqué d'une croix les noms des deux candidats qu'il aura choisis, l'électeur devra renvoyer son bulletin de vote au secrétaire général.

Le scrutin est dépouillé par le Bureau à une séance régulière tenue dans le cours du mois d'octobre.

ARTICLE 10

Il appartient au Bureau de représenter officiellement la Société, de régler l'ordre du jour des séances de l'assemblée générale et d'en déterminer le programme, d'exécuter et de publier, quand il y a lieu, les décisions de l'assemblée, d'administrer les affaires de la Société, et d'assigner à chacun sa part de travail.

Il a tous les pouvoirs nécessaires pour le bon gouvernement de la Société.

ARTICLE 11

Les officiers de la Société remplissent les fonctions ordinairement attribuées à chacune de leurs charges.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution des mesures arrêtées par le Bureau.